



## Original

Délibération proposée au Conseil Municipal de Valence (France)  
Arrêté adopté à l'unanimité lors de la séance  
du Conseil Municipal  
du 15 Décembre 2008.

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité de Valence exprime sa volonté de ne pas voir implanter des antennes relais de téléphonie mobile à proximité des écoles.

1 / De nombreuses études prouvent que les champs électromagnétiques ont des effets sur la santé (BioInitiative Report 2007).

2/ Les enfants constituent une population vulnérable aux champs électromagnétiques.

3 / Le Parlement Européen a émis, le 4 septembre 2008, une résolution demandant la diminution des normes des champs électromagnétiques.

4/ La charte de l'environnement adoptée le 1<sup>er</sup> Mars 2005 permet d'appliquer le Principe de Précaution.

**Ces éléments conduisent le Maire de Valence à prendre un arrêté interdisant les stations de base de téléphonie mobile dans un rayon de 100 mètres autour des écoles et des crèches.**

Je demande à ce que l'ensemble des élu(e)s présent(e)s soutienne cette initiative.

"Et ont les délibérants signé"

